

AVANCEMENT DE GRADE DANS LE NOUVEL ESPACE STATUTAIRE

CATEGORIE B

*Article 25 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010
Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°NOR : IOCB1023960C*

Ces dispositions concernent les cadres d'emplois suivants :

- des techniciens territoriaux
- des rédacteurs territoriaux
- des chefs de service de police municipale
- des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- des animateurs territoriaux.
- des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- des moniteurs –éducateurs et intervenants familiaux

Deux dispositifs sont prévus en fonction du nombre d'avancements annuels sur un même grade et dans la même collectivité.

☞ **Le principe de base : lorsque au moins deux avancements de grade sont envisagés vers le même grade.**

L'avancement de grade (au 2^{ème} et au 3^{ème} grade du cadre d'emplois) a lieu obligatoirement par les deux voies possibles :

- la voie **au choix**
- la voie **avec examen professionnel**

avec une proportion entre ces deux voies : minimum $\frac{1}{4}$ et maximum $\frac{3}{4}$ pour chacune des deux voies.

Répartition entre les voies du choix et de l'examen professionnel				
Nombre total de nominations	Opération pour trouver le nombre minimal de nominations pour l'une des 2 voies.	Nombre minimal de promotions par l'une des 2 voies	Répartition entre les 2 voies (au choix – avec exam prof)	Nombre de variantes
2	$2 \times \frac{1}{4} = 0.50$	1	1 (choix) - 1 (exam prof)	1
3	$3 \times \frac{1}{4} = 0.75$	1	1 (choix) - 2 (exam prof) ou 2 (choix) - 1 (exam prof)	2
4	$4 \times \frac{1}{4} = 1$	1	1 (choix) - 3 (exam prof) ou 3 (choix) - 1 (exam prof) ou 2 (choix) - 2 (exam prof)	3
5	$5 \times \frac{1}{4} = 1.25$	2	2 (choix) - 3 (exam prof) ou 3 (exam prof) - 2 (choix)	2

☞ Le dispositif dérogatoire : lorsqu'un seul avancement de grade est envisagé

Si au titre de l'année N, une seule promotion est envisagée, cette nomination peut être prononcée soit au choix, soit après réussite à un examen professionnel.

Si, en N+1, une seule promotion est également possible, elle ne pourra l'être que par le biais de l'autre voie d'avancement.

Il conviendra de se référer au tableau ci-après pour respecter l'alternance prévue par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 :

Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7
1 nomination au choix	Nomination au choix exclue ***** 1 nomination après examen professionnel	1 nomination au choix ***** Nomination après examen professionnel exclue	Nomination au choix exclue ***** 1 nomination après examen professionnel	1 nomination au choix ***** Nomination après examen professionnel exclue	Nomination au choix exclue ***** 1 nomination après examen professionnel	1 nomination au choix ***** Nomination après examen professionnel exclue	Nomination au choix exclue ***** 1 nomination après examen professionnel
1 nomination au choix	Nomination au choix exclue ***** 0 nomination après examen professionnel	Nomination au choix exclue ***** 1 nomination après examen professionnel	1 nomination au choix ***** Nomination après examen professionnel exclue	Nomination au choix exclue ***** 1 nomination après examen professionnel	1 nomination au choix ***** Nomination après examen professionnel exclue	Nomination au choix exclue ***** 1 nomination après examen professionnel	1 nomination au choix ***** Nomination après examen professionnel exclue
1 nomination au choix	Nomination au choix exclue ***** 0 nomination après examen professionnel	Nomination au choix exclue ***** 0 nomination après examen professionnel	Nomination au choix exclue ***** 1 nomination après examen professionnel	1 nomination au choix ***** Nomination après examen professionnel exclue	Nomination au choix exclue ***** 1 nomination après examen professionnel	1 nomination au choix ***** Nomination après examen professionnel exclue	Nomination au choix exclue ***** 1 nomination après examen professionnel
1 nomination au choix	Nomination au choix exclue ***** 0 nomination après examen professionnel	Nomination au choix exclue ***** 0 nomination après examen professionnel	Nomination au choix exclue ***** 0 nomination après examen professionnel	1 nomination au choix	Nomination au choix exclue ***** 0 nomination après examen professionnel	Nomination au choix exclue ***** 0 nomination après examen professionnel	Nomination au choix exclue ***** 0 nomination après examen professionnel